

Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles  
Service Culture

Département de l'Aude

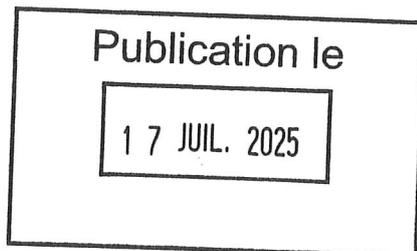
Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par  
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET** : Contrat spectacle :  
« C'EST PAS FACILE D'ETRE  
HEUREUX QUAND ON VA MAL »  
Date du 10 Avril 2026  
Programmation Théâtre  
« Scènes des 3 Ponts »  
Saison 2025-2026

Décision N°2025-206



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

**CONSIDERANT** la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

**CONSIDERANT** la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

### « C'EST PAS FACILE D'ÊTRE HEUREUX QUAND ON VA MAL »

Vendredi 10 Avril 2026 à 20h30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Mademoiselle Salomé LELOUCH, Présidente de Matrioshka Productions.

**ARTICLE 2** : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**ARTICLE 3** : Le montant total fixé à 12438.24€ TTC (Douze Mille Quatre Cent Trente Huit euros et Vingt Quatre centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les défraiements repas et transports.

|   |              |
|---|--------------|
| Contrat de cession                            | : 10 000.00€ |
| Défraiements transports                       | : 1500.00€   |
| Défraiements repas sur la base de (20.70€x14) | : 289.80€    |
| TOTAL HT                                      | : 11 789.80€ |
| TVA 5.5%                                      | : 648.44€    |

TOTAL TTC : 12438.24€

Ce montant sera payé par virement sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 11 Juillet 2025

Par Délégation du Maire, la Maire  
Adjointe à la Culture  
Hélène GIRAL

